ID: 081-200034056-20230411-2023_64-DE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS: MM FAU- CRIQUET-OURCET- MONTAGNE - MME FADDI- AUCHENBAUM- FRASSIN-MM NUNES- GARDELLE- VIALA - MME BONNASSIEUX - MM DAGUZAN - RAMUSCELLO-VIALA- RICARD-VERNHES- BAZART-CURETTI- BRESSOLLES-COLOMBIER- AYRAL-MME VALERO-RABOU- ARMENGAUD- KAZIMIERCZAK- MM BARBERA-MOULET-GALZIN-THOMAS- GAYRAUD

EXCUSES: MM MOLIERES-LENCOU-BOUTIE-MAZARS-ALBERT

PROCURATION: MM LAROCHE, absent a donné procuration à MM GARDELLE MM DAGUZAN, absent a donné procuration à MM AYRAL MM VANDENDRIESSCHE, absent a donné procuration à MME VALERO

N° 2023/64

Objet: EHPAD Résidence la Grèze: Proposition affectation des résultats ERRD 2022 sur 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a approuvé à la majorité (2 contres : MM **GARDELLE - LAROCHE)**

-Décide d'affecter du résultat pour l'exercice 2023 suivant,

Après examen de l'ERRD 2022, les résultats globaux dégagés à savoir: + 110 359.82 € à affecter en totalité en réserve d'investissement.

(Déclinés de la manière suivante : Déficit de : - 105 784.10 euros en hébergement, et excédent de + 216 143 .92 euros en soins et dépendance)

- « Le résultat est affecté dans le respect des modalités définies dans le CPOM » (article R. 314-235 du CASF).
- Le résultat d'exploitation est affecté « au cours de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte » (article R. 314-234 du CASF).
- Le résultat dégagé au titre de l'exercice N doit donc obligatoirement être affecté en N+1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

> Le Président, Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance, Martine KAZIMIERCZAK